

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-164

Agriculture-Environnement

La Mirandole
Lieu dit Le Vernois
Commune de Villerest

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 15 mai 2023 au 14 mai 2026
avec Cédric BRUN

Certifié exécutoire	22 MAI 2023
Reçu en préfecture	17 MAI 2023
Publié	22 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section BB numéros 104, 108, 111, 126, 128 et 129, d'une superficie totale de 1 ha 66 a 01 ca, situées à La Mirandole, lieudit Le Vernois sur la Commune de Villerest ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrain nécessitent d'être entretenues, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Cédric BRUN a sollicité Roannais Agglomération, en mars 2023, pour bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles précitées, à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Cédric BRUN ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Cédric BRUN, domicilié 1378 route de Champlong à Villerest ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BB n° 104, 108, 111, 126, 128 et 129, d'une surface de 1 ha 66 a 01 ca, située à La Mirandole lieudit Le Vernois sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement, compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession est accordée pour une période de trois ans du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 inclus, et que le concessionnaire ne pourra occuper les terrains que sur la période du 15 mai au 14 août de chaque année en vue des herbages d'été ;
- De préciser qu'en dehors de ces périodes, le concessionnaire ne pourra pas occuper les terrains mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du concédant ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Éric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

